

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 181.580 du 31 mars 2008

A. 185.238/VIII-6107

En cause : **DE ZOTTI** Luigino,
 ayant élu domicile chez
 Me Eric LEMMENS, avocat,
 place Verte 13
 4000 Liège,

 contre :

 la Ville de Liège.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 24 septembre 2007 par Luigino DE ZOTTI, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision prise par le Collège communal de la Ville de Liège le 13 septembre 2007 de désigner en qualité de professeur de gravure à titre temporaire à durée déterminée pour l'année académique 2007-2008 à l'Ecole Supérieure des Arts de la Ville de Liège Madame Maria PACE et la décision corrélatrice de ne pas désigner le requérant à cette fonction";

Vu l'arrêt n° 175.188 du 28 septembre 2007 suspendant l'exécution de la décision précitée et rejetant la demande pour le surplus;

Vu l'ordonnance du 18 février 2008, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 21 mars 2008;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me RASSON, loco Me LEMMENS, avocat, comparissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte suspendu a été retiré par une décision du Collège communal de la Ville de Liège du 11 octobre 2007; que la demande a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente et un mars deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.